

**CAHIER DES CHARGES TYPE**  
**« Gestion par fauche ET/OU pâturage en zone de marais »**

**HABITAT(S) ET ESPECE(S) CONCERNE (S)**

Habitats ou habitats potentiels :

Dépressions humides intradunales 2190

Bas-marais acides 6410

Tourbière acide à sphaignes et *Drosera rotundifolia* 7110\*

En position intradunales : anciennes carrières d'extraction de sable, petites dépressions liées à la topographie).

En position arrière littorale : étangs, zones humides.

Espèces animales et végétales :

Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) E1903

Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) E1065

Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) E1044

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

Réhabiliter ou maintenir le bon état de conservation des zones humides d'intérêt communautaire, en rajeunissant le milieu, tout en trouvant un équilibre entre les habitats favorables aux espèces végétales (notamment Liparis de Loesel) et favorables aux espèces animales (notamment Damier de la Succise et Agrion de mercure).

**PERIMETRE D'APPLICATION :**

Le périmètre général d'application concerné est celui de la Zone Spéciale de Conservation n° FR5300043 « Guissény »

**PRE-REQUIS**

Les pratiques rémunérées et non rémunérées s'entendent dans le cadre général du respect des règlements nationaux et européens en matière de sécurité, de santé et de salubrité, d'environnement et d'urbanisme.

**ENGAGEMENTS**

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

<b>Engagements non rémunérés</b>
Aucun terrassement, ni remblai ni autre apport de matériaux exogènes, ni déblai
Aucun dépôt de matériels, matériaux, déchets (engins, outils, ordures ménagères, déchets verts, algues, déchets de plage, laisses de mer mazoutée...) exceptés, temporairement les résidus de coupes provenant d'opération de gestion du milieu (selon préconisations de l'opérateur local NATURA 2000 après avis du comité scientifique).
Aucun semis herbacé artificiel, aucune plantation.
Interdiction de plan d'épandage (même de boues de station d'épuration) Interdiction d'épandage sauvage de fosses septiques
Aucune circulation d'engins motorisés (motos, 4*4, voitures, quad...) sauf si pour la réalisation des travaux, leur utilisation est indispensable (selon préconisations de l'opérateur local NATURA 2000 après avis du comité scientifique).
Circulation des chevaux sur des itinéraires définis avec balisage des sentiers à utiliser
Aucun drainage

Aucune destruction du couvert végétal, y compris les lisières, talus, par des travaux culturaux (labours, feux, semis ou autre travail du sol). Certains travaux du sol (étrepage, griffage) sont des mesures de gestion, ils nécessiteront l'avis du comité scientifique.
Aucune utilisation de produits phytosanitaires, y compris sur les lisières et talus et sous les clôtures, sauf opération de gestion des espèces envahissantes, sur commande de l'opérateur local Natura 2000, après avis du comité scientifique.
Travaux hydrauliques limités à l'entretien des fossés et mares, dans le strict respect des profils existants (selon préconisations de l'opérateur local NATURA 2000 après avis du comité scientifique).
Aucune publicité ni signalétique commerciale.
Maintien des lisières et talus boisés et contrôle de l'extension autour ou entre les parcelles sous contrat,
Mobilier réversible et intégré au paysage

#### ACTIONS OUVRANT DROIT A UNE REMUNERATION

Engagements rémunérés	Coûts	A cocher
► <b>Entretien par fauche et/ou pâturage par des bovins</b> (fertilisation limitée) Voir Annexe technique n°1	61,28 €/ha/an	<input type="checkbox"/>
► <b>Entretien par fauche et/ou pâturage par des bovins</b> (pas de fertilisation) Voir Annexe technique n°2	128 €/ha/an	<input type="checkbox"/>
► <b>Restauration par fauche et/ou pâturage par des bovins</b> Voir Annexe technique n°3	187,83 €/ha/an	<input type="checkbox"/>
► <b>Entretien par fauche et/ou pâturage par des chevaux et poneys</b> Voir Annexe technique n°4	70 €/ha/an	<input type="checkbox"/>
<b>Entretien exclusivement par fauche</b>		
► Particuliers qui n'utilisent pas les produits de fauche	175 €/ha/an	<input type="checkbox"/>
► Agriculteurs qui utilisent les produits de fauche	98,93 €/ha/an	<input type="checkbox"/>
► Fauche sur terrains difficile d'accès et/ou à très faible portance Voir Annexe technique n°5	Sur devis	<input type="checkbox"/>
► <b>Restauration par fauche</b> Voir Annexe technique n°6	Sur devis	<input type="checkbox"/>

#### DUREE ET MODALITE

La durée du Contrat est de 5 ans.

Le contractant devra scrupuleusement respecter le calendrier annexé au contrat.

Mais en fonction des suivis scientifiques menés en parallèle, chaque année ce calendrier pourra être amené à évoluer. Un nouveau calendrier sera remis, annulant le précédent. Le contractant aura alors obligation de s'y référer.

Il est également possible que l'observation de l'évolution de la végétation amène à modifier la fréquence des opérations et/ou le type et les périodes d'intervention, le contractant sera alors informé du nouveau plan de gestion et devra impérativement en tenir compte. L'opérateur local devra alors prévenir la DDAF du Finistère de toutes modifications et le justifier.

De même pour des raisons justifiées (météorologiques ...) si le contractant ne peut pas respecter ses engagements, il devra aussitôt en informer l'opérateur local qui préviendra aussitôt la DDAF du Finistère.

Enfin, toujours suite à ces suivis scientifiques, des exclos pourraient être mis en place afin de protéger certaines espèces. Le contractant devra impérativement tenir compte de ces nouvelles données.

Avant chaque intervention sur le terrain, le contractant devra informer l'opérateur local du type d'intervention programmée, des parcelles concernées et de la date exacte de la réalisation des travaux. Sans l'aval de l'opérateur, le contractant ne pourra commencer les travaux, même s'ils sont conformes au dernier plan de gestion et calendrier remis au contractant.

En fin de chaque année civile, le contractant devra remettre à l'opérateur local, le calendrier d'enregistrement des travaux effectués.

#### **JUSTIFICATIFS PERMETTANT LE CONTROLE DES ENGAGEMENTS**

Les contrôles exercés porteront sur :

- Visualisation sur le terrain du respect des bonnes pratiques non rémunérées
- Avis écrit de l'opérateur justifiant une adaptation des pratiques non rémunérées dans les cas où il est stipulé « selon préconisations de l'opérateur local NATURA 2000 après avis du comité scientifique »
- Photos avant et après intervention
- Cartographie avant et après intervention
- Selon le type d'opération : adéquation avec les prescriptions d'organisation du chantier annexées au contrat
- Localisation des parcelles
- Selon le type d'opération : cahier d'enregistrement des opérations (respect du calendrier et des prescriptions annexées au contrat)
- Selon le type d'opération : adéquation avec les prescriptions d'organisation du chantier annexées au contrat
- Selon le type d'opération : visualisation du lieu d'exportation des déchets verts provenant de l'opération de gestion
- Selon le type d'opération : Enregistrement des travaux
- Selon le type d'opération : factures

#### **INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION**

- Ouverture du milieu (suivi photo. et/ou surveillance de terrain)
- Apparition des espèces caractéristiques de l'habitat (suivi photo et/ou botanique)
- Maintien des espèces de l'habitat (suivi photo. et/ou botanique)

## Annexe technique n°1

► <b>Entretien par fauche et/ou pâturage par des bovins / fertilisation limitée</b>	<b>61,28 € /ha/an</b>
<p>Zones de marais présentant un fort intérêt ou possédant un potentiel pour le redevenir, ou ayant un impact direct sur les parcelles de marais de très fort intérêt.</p> <p><b>Option pâturage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Fertilisation limitée à 50 unités d'azote minéral et organique par hectare. Pâturage possible toute l'année avec suivi par l'opérateur local</li><li>● Pendant le pâturage, l'affouragement est autorisé sous conditions de portance du sol et de préservation du couvert végétal.</li><li>● Le pâturage est réalisé dans des conditions suffisamment sèches pour éviter la dégradation du couvert végétal par le piétinement.</li><li>● Pose d'une clôture temporaire ou permanente au pied des talus et des haies pour éviter tout piétinement par le bétail.</li><li>● Chargement moyen à l'année compris entre 0,8 UGB /ha et 1,2 UGB/ha.</li><li>● Fauche des refus au maximum deux fois durant les 5 années.</li><li>● Tenue d'un cahier de pâturage</li></ul> <p><b>Option fauche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Fertilisation limitée à 50 unités d'azote minéral et organique par hectare. Fauche avec exportation à partir du 15 juin (cette date pourra être revue chaque année, une demande devra être faite à l'opérateur local qui s'appuiera sur l'avis du comité technique pour donner son avis).</li><li>● Possibilité d'une seconde fauche (avec exportation) ou d'un pâturage des regains à partir du 1<sup>er</sup> septembre.</li></ul>	

## Annexe technique n°2

► <b>Entretien par fauche et/ou pâturage par des bovins / pas de fertilisation</b>	<b>128 € /ha/an</b>
<p>Zones de marais de très fort intérêt ou possédant un potentiel pour le redevenir.</p> <p><b>Si pâturage en activité principale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Ni amendements, ni fertilisants.</li><li>● Pose d'une clôture temporaire ou permanente au pied des talus ou des haies pour éviter toute dégradation par le bétail.</li><li>● Faire pâturer avec un chargement inférieur ou égal à 0.8 UGB/ha/an.</li><li>● Pâturage possible toute l'année avec suivi par l'opérateur local.</li><li>● Fauche ou broyage des refus au maximum deux fois sur la durée du contrat.</li><li>● Pendant le pâturage, l'affouragement peut être autorisé, mais uniquement selon les préconisations de l'opérateur local NATURA 2000 après avis du comité scientifique.</li><li>● Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations.</li></ul> <p><b>Si fauche en activité principale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Ni amendements, ni fertilisants.</li><li>● Réaliser au minimum 3 fauches dans les 5 ans (une fauche dans les deux premières années du contrat) et au maximum une fauche annuelle avec enlèvement des végétaux.</li><li>● Travaux réalisés après le 15 juillet. (cette date pourra être revue chaque année, une demande devra être faite à l'opérateur local qui s'appuiera sur l'avis du comité technique pour donner son avis).</li><li>● Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations.</li></ul>	

### Annexe technique n°3

<b>► Restauration par fauche et/ou pâturage par des bovins</b>	<b>187,83 € /ha/an</b>
<p>Zones de marais de très fort intérêt ou possédant un potentiel pour le redevenir.</p> <p><b>Modalités de restauration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Débroussaillage d'ouverture par gyrobroyage, débroussaillage, bûcheronnage ponctuel avec enlèvement des végétaux ou autre moyen (à l'exception du travail du sol).</li><li>● Travaux effectués entre le 15 juillet et le 1<sup>er</sup> mars (Ces dates pourront être revues, une demande devra être faite à l'opérateur local qui s'appuiera sur l'avis du comité technique pour donner son avis).</li><li>● Travaux à réaliser dans les deux premières années du contrat.</li></ul> <p><b>Mode de gestion : fauche et/ou pâturage</b></p> <p><b>Si pâturage en activité principale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Ni amendements, ni fertilisants.</li><li>● Pose d'une clôture temporaire ou permanente au pied des talus ou des haies pour éviter toute dégradation par le bétail.</li><li>● Faire pâturer avec un chargement inférieur ou égal à 0.8 UGB/ha.</li><li>● Pâturage possible toute l'année avec suivi par l'opérateur local.</li><li>● Fauche ou broyage des refus au maximum deux fois sur la durée du contrat.</li><li>● Pendant le pâturage, l'affouragement peut être autorisé mais uniquement selon les préconisations de l'opérateur local NATURA 2000 après avis du comité scientifique.</li><li>● Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations.</li></ul> <p><b>Si fauche en activité principale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Ni amendements, ni fertilisants.</li><li>● Réaliser au minimum 3 fauches dans les 5 ans (une fauche dans les deux premières années du contrat) et au maximum une fauche annuelle avec enlèvement des végétaux.</li><li>● Travaux réalisés après le 15 juillet. (cette date pourra être revue chaque année, une demande devra être faite à l'opérateur local qui s'appuiera sur l'avis du comité technique pour donner son avis).</li><li>● Tenue d'un cahier d'enregistrement des opérations.</li></ul>	

### Annexe technique n°4

<b>► Entretien par fauche et/ou pâturage par des chevaux et poneys / ou lapins sauvages, ovins, caprins</b>	<b>70 € /ha/an</b>
<p>Zones de marais de très fort intérêt ou possédant un potentiel pour le redevenir.</p> <p><b>Gestion par pâturage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● La charge à l'hectare est faible, elle est définie uniquement par la fragilité des sols et la pression de pâturage recherchée. Cette charge à l'hectare pourra être revue chaque année, au moment du bilan de l'évolution de la végétation sur les parcelles pâturées (suivi et bilan effectués un scientifique).</li><li>● Le pâturage est exclusivement hivernal : du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril, excepté pour l'obtention d'un débroussaillage intensif (selon les préconisations de l'opérateur local NATURA 2000 après avis du comité scientifique).</li><li>● La durée du pâturage sur un emplacement dépendra de l'état de la végétation (souvent lié aux conditions météorologiques), c'est l'opérateur local NATURA 2000 qui le déterminera.</li><li>● Les animaux sont maintenus à l'intérieur d'une clôture électrique mobile. L'usage de clôtures fixes ou de piquets individuels n'est pas exclu sauf s'il se traduit par une érosion de la végétation due au piétinement excessif.</li><li>● Tenue d'un cahier de pâturage.</li><li>● Tout complément alimentaire est exclu. Il peut être dans certains cas être autorisé mais uniquement selon les préconisations de l'opérateur local NATURA 2000 après avis du comité scientifique.</li></ul>	

## Annexe technique n°5

<b>► Entretien exclusivement par fauche / Particuliers : Exportation des produits de coupe, mais non utilisation.</b>	<b>175 € /ha/an</b>
<b>► Entretien exclusivement par fauche / Agriculteurs : Exportation des produits de coupe et utilisation.</b>	<b>98,93 € /ha/an</b>
Zones de marais de très fort intérêt ou possédant un potentiel pour le redevenir.	
<p><b><u>Mode de gestion par fauche :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Une à deux fauches dans les cinq ans, espacées au minimum de 3 ans, du 15 juillet au 1<sup>er</sup> mars avec évacuation de la végétation (cette date pourra être revue chaque année. Une demande devra être faite à l'opérateur local qui s'appuiera sur l'avis du comité technique pour donner son avis).</li> <li>● Fauche manuelle ou mécanique.</li> <li>● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (une demande devra être faite à l'opérateur local qui s'appuiera sur l'avis du comité technique pour donner son avis).</li> <li>● Tenue d'un cahier de fauche.</li> </ul>	
<b>► Entretien exclusivement par fauche / Fauche sur terrains difficile d'accès et/ou à très faible portance</b>	<b>Sur devis</b>
Zones de marais de très fort intérêt ou possédant un potentiel pour le redevenir.	
<p><b><u>Mode de gestion par fauche :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réalisation au minimum de 2 à 3 fauches dans les 5 ans (une fauche dans les deux premières années du contrat),</li> <li>OU</li> <li>● Une à deux fauches dans les cinq ans, espacées au minimum de 3 ans, du 15 juillet au 1<sup>er</sup> mars avec évacuation de la végétation (cette date pourra être revue chaque année. Une demande devra être faite à l'opérateur local qui s'appuiera sur l'avis du comité technique pour donner son avis).</li> <li>● Fauche manuelle ou mécanique.</li> <li>● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action (une demande devra être faite à l'opérateur local qui s'appuiera sur l'avis du comité technique pour donner son avis).</li> <li>● Tenue d'un cahier de fauche.</li> </ul>	

## Annexe technique n°6

<b>► Restauration par fauche</b>	<b>Sur devis</b>
Zones de marais de très fort intérêt ou possédant un potentiel pour le redevenir.	
<p><b><u>Modalités de restauration :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.</li> <li>● Débroussaillage, fauche avec exportation des produits de la coupe.</li> <li>● Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.</li> <li>● Arrasage des tourradons.</li> <li>● Frais de mise en décharge.</li> <li>● Etudes et frais d'expert.</li> </ul>	